Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260929-106_09_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DAVID Emilie, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, Mmes : AUBEUX Céline, ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria, DIVET Chrystèle, LACHUER Maude LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : MENOUX Serge à M. GENDROT Jean-Marc, ROUL Christophe à M. DIVET Marcel, VOLAND Christian à M. LERAY Michel Mmes : GÉRARD Marie à M. BEAUJOUAN Thierry, PENIGUEL Anne-Laure à Mme TRÉMOUREUX Audrey, M. GIROT Charles-Henry à M. SAULNIER Thomas, Absent(s) : MAUNY Odile,

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAMPAGNAT Victoria

2026_106 – Approbation d'une servitude pour le réseau d'eau pluvial au lieu-dit Boulifard

Afin d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales dans le village de Boulifard, il est nécessaire de relier un réseau existant dans l'impasse vers le réseau principal situé sur le chemin rural n° 252. La création de ce nouveau réseau, matérialisé en bleu sur le plan ci-dessous, implique la traversée de plusieurs parcelles privées : YD 160, YD 161 et YD 122. Il convient en conséquent d'établir une servitude en tréfond sur ces parcelles au profit de la commune.

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 02/10/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260929-106_09_2026-DE



Le droit de passage en tréfond s'exercera sur une profondeur minimale de 1 mètre et sur une bande de largeur de 0.60 mètre suivant un plan approuvé par la commune et les propriétaires des fonds servants.
Les travaux de raccordement et d'entretien de la servitude seront aux frais exclusifs de la commune, propriétaire du fonds dominant.

Cette servitude est constituée à titre réelle et perpétuelle au profit du fonds dominant.

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de passage de réseau d'eau pluviale, le propriétaire du fonds dominant bénéficiera d'un droit de passage sur une bande de 2 mètres de large afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie du réseau.
Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus de M. Pitré,
Vu l'avis de la commission voirie du 16 avril 2026,
Vu l'accord des propriétaires des parcelles YD 160, YD 161 et YD 122,

Le conseil municipal décide d'approuver la signature d'une servitude de passage à titre réelle et perpétuelle en tréfonds sur les parcelles cadastrées n° YD 160, YD 161 et YD 122 à titre gratuit, ainsi qu'un droit de passage à titre accessoire de ladite servitude afin de permettre le raccordement du réseau d'eau pluvial et l'écoulement des eaux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN